



DEPARTEMENT DE  
L'AVEYRON

----

MAIRIE DE NAUVIALE  
12330

## ARRETE N° 2020-50 du 14 Décembre 2020

-0-0-0-0-0-

Objet : Interdiction de stationnement  
Route de Malrieu  
Zone conteneur poubelle

### Le Maire

VU le code de la route portant Règlement Général de Police de la circulation routière ;  
VU le Code de la voirie routière ;  
VU le Code pénal et notamment son article R.610/5 ;  
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que tous les textes qui l'ont modifié ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;  
CONSIDERANT les travaux d'enfouissement des réseaux électriques et télécoms sur la route de Malrieu  
CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre chaque fois que cela s'avère nécessaire les mesures destinées à s'assurer la sécurité publique et le bon ordre à l'occasion de cette manifestation ;

### ARRETE

#### Article 1 :

Du mercredi 16 décembre 2020 au vendredi 29 janvier 2021, le stationnement est interdit sur le bas côté de la route de Malrieu au niveau de la zone des conteneurs des poubelles contre les parcelles E 1305 et E 1245.

#### Article 2 :

La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise CEGELEC.

#### Article 3 :

Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Marcillac, est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Nauviale, le 14 décembre 2020

Le Maire,

Sylvain COUFFIGNAL

